

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018**

**DATE DE CONVOCATION**

04-09-2018

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

04-09-2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 23

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2018-10-09 - N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 SEP. 2018

L'an deux mille dix huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

**Présents :**

Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine GAST-DELIERE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Madame Monique WALKER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Malvina PIN, Madame Danielle LAURENT, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Madame Florence DAVID-COUSTILLAS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Marie-José ANTIGNAC, Monsieur Alain HERSCHKORN

**Absents représentés :**

M. DELIERE	donne pouvoir à	Mme GAST-DELIERE
M. JAROSSAY	donne pouvoir à	M. GASSAMA
M. MERCY	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BENOIT	donne pouvoir à	M. BERTELOOT
M. VALLIER	donne pouvoir à	Mme PIN
Mme DAUGA	donne pouvoir à	Mme VIGNAS

**Absents non représentés :**

M. PENHOET  
M. DA COSTA  
M. GONZALEZ  
M. CARRENO,  
M. NICOLAS  
M. LAKMALE

**Secrétaire de séance :** Mme Martine GAST-DELIERE

**OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Sur proposition de Madame le Maire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-12, L. 174-1, et R. 151 et suivants, R. 153-2;

**VU** le projet de plan d'alignement des voies arrêté par délibération n°2018-10-09 – N°02 du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ;

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération n°2018-10-09 – N°03 du Conseil municipal du 10 septembre 2018 ;

**VU** la délibération 2015-06-02 n° 06 en date du 02 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération 2016-04-11 n° 05 en date du 11 avril 2016 complétant les modalités de la concertation ;

**VU** le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet, adressé à la ville le 30 mai 2016, en annexe du dossier d'arrêt qui présente les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du PLU ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux du mercredi 05 septembre au lundi 10 septembre 2018 au service urbanisme de la mairie, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques et les annexes ;

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**VU** le débat au sein du Conseil municipal du 09 décembre 2016 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et à l'article L. 101-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal du 11 avril 2016 pour les modalités de concertation de la révision du PLU ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de la concertation ;

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 mars 2017 après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet du PLU à une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Mme DAVID-COUSTILLAS, Mme ANTIGNAC et M. JOLY)**

**CONFIRME** que la concertation relative au projet du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération 2016-04-11 n° 05 en date du 11 avril 2016 ;

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et de le considérer comme favorable ;

**ARRÊTE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 132-12 du code de l'urbanisme, la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes qui ont demandé à être consultés ;

**DIT** que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé seront transmis au Préfet du département de l'Essonne.

**DIT** que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public, en mairie, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou document relatif à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait  
de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 septembre 2018

Le Maire,  
  
Martine CARTAU-OURY  
